

**J
U
I
L
L
E
T

2
0
2
3**

ACTE

RÉGLEMENTAIRE

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 04 juillet 2023

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire

1 - ARRÊTÉ DAJCP N° 23004798
PORTANT DÉSIGNATION DE MONSIEUR PASCAL PLANTE, CONSEILLER RÉGIONAL DU
CONSEIL RÉGIONAL POUR REPRÉSENTER LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL EN
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 06 JUILLET 2023 SANS OBLIGATION DE QUORUM

ARRETE DAJCP N° 23004798

Portant désignation de Monsieur Pascal PLANTE Conseiller Régional du Conseil Régional

Pour représenter la Présidente du Conseil Régional en Commission d'Appel d'Offres du 06 juillet 2023 sans obligation de quorum

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

- Vu** Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1411-5 et 1414-2 ;
- Vu** La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu** La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
- Vu** La délibération du Conseil Régional en date du 02 juillet 2021 relative à l'élection de sa Présidente ;
- Considérant** que Monsieur TECHER Jacques, en sa qualité d'agent de la Région Réunion est positionné sur un emploi de chargé d'opérations auprès de la Direction des Bâtiments et Architecture (DBA) -Secteur SUD depuis 2013 ;
- Considérant** que Monsieur Jacques TECHER a été amené à connaître des opérations de travaux gérées par la SPL MARAINA dans le cadre d'une convention de mandat ;
- Considérant** que Monsieur Jacques TECHER a été également conduit à gérer les mandats de la SPL MARAINA au sein de la collectivité pour certaines opérations ;
- Considérant** que certains dossiers de la SPL MARAINA doivent faire l'objet d'une décision de la commission d'appel d'offres ;
- Considérant** que la situation de Monsieur Jacques TECHER est susceptible de créer une situation de conflit d'intérêts ;
- Considérant** qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, Monsieur Jacques TECHER s'est déporté.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pascal PLANTE, Conseiller Régional de la Région est désigné en lieu et place de Monsieur Jacques TECHER pour présider la commission d'appel d'offres du 06 juillet 2023 sans obligation de quorum à laquelle les rapports de la SPL MARAINA sont inscrits.

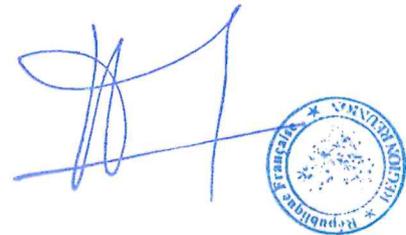
Ainsi, Monsieur Pascal PLANTE peut donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous les documents afférents au fonctionnement de cette commission.

Article 2 : Les délégations accordées s'exercent sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 3 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Saint-Denis, le 03 JUL. 2023

La Présidente du Conseil Régional



Notifié le :

Signature de Monsieur Pascal PLANTE
Conseiller Régional

Huguette BELLO